

Les Leçons Importantes Pour Toute la Communauté

De l'érudit, l'imam Abd Al Aziz Ibn Abdallah Ibn Baz

- Qu'Allah lui fasse miséricorde -

**Commenté par notre cheikh Abd Ar Razzaq al Badr ibn
Abdel Muhsin al Abbad**

- Qu'Allah les préserve tous deux -

**RÉSUMÉ DE COURS DONNÉ PAR
BOUZIANE ABOU SOUHAIL**

- Qu'Allah le préserve -



SOMMAIRE

I.	Introduction	page 3
II.	Exégèse de Sourate al Fatiha	page 4
III.	Les Piliers de l'Islam	page 8
IV.	Les Piliers de la foi	page 20
V.	Les catégories de l'Unicité et les catégories de l'Association	page 42
VI.	La bienfaisance	page 44
VII.	Les conditions, les piliers, les obligations et les sunnans de la prière	page 45
VIII.	Les valeurs morales dont doit jouir tout musulman	page 49
IX.	Le lavage du mort, la prière sur lui et son enterrement	page 50

I. Introduction

1. Pourquoi le choix de ce livre ?

Parce que, comme l'a dit le cheikh Abd ar-Razzaq al-Badr, c'est un livre qui a été très bien structuré, de manière très simple.

Cheikh Ibn Baz a beaucoup insisté pour que ce livre soit enseigné au commun de la communauté et à la masse des gens.

Ce livre est donc plus destiné aux gens de la masse qu'à des gens étudiants.

Ce livre englobe plusieurs matières et thèmes, d'où son importance capitale.

Les matières qu'on retrouve dans ce livre sont : la croyance, le culte, le bon comportement et les bonnes qualités moraux que se doit d'avoir le musulman dans son quotidien.

2. Courte biographie du Cheikh Ibn Baz

Il est son éminence, le cheikh de l'islam, Abd Al-Aziz Ibn Abdallah Ibn Abderrahmane Ibn Muhammad Ibn Abdallah Ibn Baz. Il est né en 1330 de l'hégire, ce qui correspond à l'année 1912 à Riyad.

Il grandit dans une famille très modeste et a perdu son père à l'âge de trois ans. C'est donc sa mère qu'il l'éduqua avec ses autres frères.

À l'âge de 16 ans, il commença à avoir une maladie au niveau des yeux, puis sa vue diminuait de jour en jour jusqu'à l'âge de 20 ans où il est devenu aveugle.

Il commença l'apprentissage du coran à l'âge de 14 ans puis le clôtura à l'âge de 16ans. Il commença l'étude de la science avant l'âge de la puberté, son premier cheikh était Salih Ibn Abdul Aziz Al Cheikh puis Muhammad ibn Ibrahim Al Cheikh. Il avait une très grande capacité pour mémoriser, il avait une facilité pour le faire très rapidement.

Par décret royal, il a été nommé juge à l'âge de 27 ans dans la région de Khardj.

Il est resté juge pendant 14 ans puis il a été rappelé à Riyad lorsque le premier institut scientifique fut ouvert en 1372 de l'Hégire et a pu enseigner le Fiqh et le Tawhid durant une année.

Puis le cheikh quitta Riyad et s'installa à Médine en 1381 à l'âge de 51 ans et fut directeur adjoint à l'université de Médine pendant une dizaine d'années.

Puis lorsque Mohamed Ibn Ibrahim est mort en 1389, Ibn Baz fut nommé directeur durant 5 ans à l'université islamique à partir de 1390.

Ensuite, il fut nommé directeur du comité de recherche et de l'Ifta en 1395.

En 1414, il fut désigné Mufti général de l'Arabie Saoudite.

Il décéda en 1420, qu'Allah lui fasse une large miséricorde.

II. Exégèse de Sourate al Fatiha

1. La demande de protection (Al istihada)

Al istihada signifie demander refuge avant de réciter la sourate contre Satan le lapidé. Allah dit dans le Coran :

فَإِذَا قَرَأْتَ الْقُرْآنَ فَاسْتَعِذْ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni »

Sourate Les abeilles, verset 98

Voici une des façons de demander la protection :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

« Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le maudit »

2. La basmala fait-elle partie de la Fatiha ?

Il y a l'unanimité des savants pour dire que la basmala est un verset dans la sourate « les fourmis » et tous les savants sont unanimes pour dire qu'il fait partie intégrante de cette sourate.

Les savants sont uniquement unanimes pour dire que « Bismillahi rahmani rahim » est un verset.

L'avis le plus juste est que la basmala est un verset qui est dans le Coran, mais ne fait pas partie des sourates, c'est-à-dire c'est un verset qui est venu séparer les sourates entre elles.

Ceci est l'avis d'Ahmad, de l'élève d'Abu Hanifa, et de Cheikh Ibn Taymiyyah.

Donc, la basmala ne fait pas partie de sourate Al-Fatiha.

3. Les différents noms de sourates Al-fatiha

La sourate al Fatiha a huit noms qui ont été rapportés par les savants :

- Les sept répétitives,
- L'ouverture du livre,
- La guérison,
- La mère du coran,
- La prière,
- La mère du livre,
- Le saint Coran grandiose,
- Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Tous ces noms ont été rapportés dans des hadiths authentiques.

C'est la sourate la plus importante et la meilleure du coran.

4. Louange à Allah, Seigneur de l'Univers

« Louange à Allah, Seigneur de l'Univers »

Lorsque nous disons « louange à Allah », c'est une éloge, on fait donc l'éloge d'Allah. Donc, toutes les louanges sont réservées à Allah. Ainsi, faire l'éloge de son Seigneur, c'est un acte d'adoration.

Dans ce verset, les trois formes d'unicités sont réunies.

Dans cette première partie du verset, on parle de l'unicité de la divinité.

Lorsque nous disons « Seigneur de l'Univers », ici le mot Seigneur a plusieurs significations, parmi elles : Le Créateur, Le Roi, Celui qui gère tout, Celui qui

s'occupe de toutes ses créatures.

Dans cette deuxième partie du verset, on parle de l'unicité de la Seigneurie.

L'univers signifie, tout ce qui existe en dehors d'Allah

5. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

« Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux »

Ce sont deux noms qui sont réservés à Allah.

« Le tout miséricordieux » signifie que sa miséricorde englobe toute chose, que ce soit pour les personnes mécréantes ou musulmanes. C'est donc une miséricorde générale.

« Le très Miséricordieux » signifie, quant à lui, la miséricorde qui est réservée exclusivement aux croyants. C'est donc une miséricorde spécifique.

6. Maître du jour de la rétribution

« Maître du jour de la rétribution »

C'est-à-dire le Maître du Jour, de la rétribution et du rendement des comptes. Allah est le maître de ce jour qui dure 50 000 ans.

7. Guide-nous dans le droit chemin

« Guide-nous dans le droit chemin »

Le terme « Guide-nous » peut être interprété de deux manières. La guidée est divisée en 2 catégories :

1. La guidée qui est réservée à Allah, ses envoyés, ses prophètes, leurs compagnons et tout homme pieux.
2. La guidée qui est réservée uniquement à Allah, car c'est Lui qui guide qui Il veut comme Il dit dans le coran :

فَيُضِلُّ اللَّهُ مَن يَشَاءُ وَيَهْدِي مَن يَشَاءُ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. »

Sourate Ibrahim, verset 4.

Lorsque nous disons «Guide-nous», nous faisons en réalité une invocation et nous demandons à Allah qu'ils nous guident dans le droit chemin.

«Le droit chemin»

Les savants ont donné plusieurs significations concernant le «chemin». Certains disent que ce mot signifie l'islam, d'autres ont dit, c'est le Coran, d'autres encore ont dit, c'est le Messager ﷺ.

8. Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs

«Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs»

C'est-à-dire les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux, ceux qui ont réuni la science utile et la bonne action.

La preuve réside dans ce verset :

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَأُولَٰئِكَ مَعَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِنَ
النَّبِيِّينَ وَالصَّادِقِينَ وَالشُّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ وَحَسُنَ أُولَٰئِكَ
رَفِيقًا

Selon la traduction rapprochée du sens :

«Quiconque obéit à Allah et au messager, ceux-là sont avec ceux qu'Allah a comblé de bienfaits : les prophètes, les véridiques, les témoins et les vertueux.»

Sourate les femmes, verset 69.

9. Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés

«Non pas de ceux qui ont encouru ta colère, ni des égarés»

«Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère» :

C'est-à-dire les Juifs et ceux qui suivent leur voie parmi ceux qui connaissent la vérité et n'agissent pas en conséquence.

«Ni des égarés» :

Ce sont les Chrétiens et ceux qui suivent leur voie parmi ceux qui adorent Allah sans discernement ni science.

III. Les piliers de l'islam

1. Le premier pilier de l'islam : l'attestation de foi

A. La parole « La ilaha illa Allah »

Sa signification est : « nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah, sans rien lui associer ».

Celui qui prononce cette double attestation avec la langue, mais pas avec le cœur, n'est pas musulman à l'unanimité des savants.

Quant à celui qui dit la double attestation avec son cœur, pas avec sa langue, est musulman à l'unanimité des savants.

B. Le mérite de cette parole

عن جابر رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول

« أَفْضَلُ الذِّكْرِ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ »

[رواه الترمذي والنسائي في الكبرى وابن ماجه] [حسن]

Le prophète ﷺ a dit :

« La meilleure des invocations, c'est le fait de dire La ilaha illa Allah. »

Rapporté par Ibn Majah

Il ﷺ a dit également :

عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم :

: لَا إِلَهَ إِلَّا خَيْرُ الدُّعَاءِ دُعَاءُ يَوْمِ عَرَفَةَ وَخَيْرُ مَا قُلْتُ أَنَا وَالنَّبِيُّونَ مِنْ قَبْلِي
اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٨٥ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق)

Selon la traduction :

« La meilleure invocation est l'invocation du jour d'Arafat, et le meilleur de ce que j'ai dit moi et les Prophètes avant moi : Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah seul et sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange et Il est Omnipotent. »

Rapporté par Ahmad (6961)

Mais, cette parole, ne peut être acceptée que lorsque ces sept conditions sont réunies.

C. Les 2 piliers de cette parole

Le cheikh a dit :

« **Lâ ilâha** (Nulle divinité ne mérite d'être adorée) nie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et **illa Al-lah** (en dehors d'Allah) affirme que l'adoration est vouée exclusivement à Allah seul et sans associé. »

C'est donc une formule basée sur deux grands piliers et deux fondements solides, à tel point que l'unicité d'Allah ne peut tenir que par eux, à savoir :

La négation & l'affirmation. La ilaha (affirmation) illa lLah (négation).

Une négation générale de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah (Puissant et Exalté soit-Il) de quelque nature que ce soit, matérielle, animale, végétale ou autre, et une affirmation spécifique de l'adoration, avec tout ce qu'elle comporte comme signification, pour Allah seul (Puissant et Exalté soit-Il).

Celui qui nie et n'affirme pas n'est donc pas un monothéiste, et celui qui affirme et ne nie pas n'est pas non plus un monothéiste.

Donc, n'est monothéiste que celui qui nie et affirme.

D. Les conditions de La ilaha illa Allah

Le cheikh a dit :

« Quant aux conditions de “Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah”, elles sont :

1. La science contraire à l'ignorance,

2. La certitude contraire au doute,
3. La sincérité contraire à l'association,
4. La véracité contraire au mensonge,
5. L'amour contraire à la haine,
6. La soumission contraire au délaissement,
7. L'acceptation contraire au refus et le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Toutes ces conditions sont réunies dans le poème suivant :

Une science, une certitude, une sincérité et ta véracité avec amour, soumission et acceptation.

La **huitième**, ajoutée, est le rejet de ta part de toute chose divinisée en dehors d'Allah. »

E. Première condition : La science

La première condition de « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah » est la science, contraire de l'ignorance.

« La science contraire à l'ignorance » : C'est-à-dire comprendre sa signification en termes de négation et d'affirmation, la réalité de l'unicité d'Allah qu'elle implique, à savoir l'unification d'Allah dans l'adoration, Lui vouer un culte exclusif, mécroire et rejeter tout ce qui est adoré en dehors d'Allah comme nous l'avons déjà vu dans plusieurs versets qui démontrent clairement la signification de « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah ».

« Contraire à l'ignorance » : C'est-à-dire une bonne et parfaite compréhension de cette formule par laquelle l'homme s'écarte de la voie de l'ignorance et des ignorants.

S'il la prononce sans comprendre sa signification ni ce qu'elle implique, cette formule ne lui servira à rien.

F. Deuxième condition : la certitude

« La certitude contraire au doute et à la suspicion » :

La certitude est la science parfaite et complète.

Allah a dit :

إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ ءَامَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا
وَجَاهَدُوا بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَٰئِكَ هُمُ الصَّادِقُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point. »

Sourate Al Hujurat, verset 15.

Quant à celui qui est hésitant, douteux et suspicieux, cela ne sera point accepté de lui.

En effet, il est rapporté dans Sahih Muslim dans un hadith narré par Abu Houreira que notre Prophète ﷺ a dit :

« J'atteste que nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah. Aucun serviteur ne rencontrera Allah en ayant prononcé ces deux attestations sans avoir le moindre doute, sans qu'il n'entre au Paradis. »

Il a donc exigé comme condition la certitude qui est l'absence du doute.

Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit :

« Celui que tu rencontres derrière ce mur attestant que nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah, tout en ayant le cœur convaincu, annonce-lui donc la bonne nouvelle du Paradis. »

G. Troisième condition : la sincérité

« La sincérité contraire à l'association et à l'ostentation » :

Comme a dit Allah :

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا
الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant

un culte exclusif. »

Sourate La preuve, verset 5.

Et, comme Il a dit :

أَلَا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« C'est à Allah qu'appartient la religion pure. »

Az-Zumar, verset 3.

Il est rapporté dans Sahih al-Bukhari que notre Prophète ﷺ a dit :

« Le plus heureux des hommes grâce à mon intercession, le Jour de la résurrection, est celui qui a dit : “Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah” en toute sincérité du fond de son cœur. » Ainsi, le Prophète ﷺ a exigé la sincérité, c'est-à-dire que cette parole émane d'une personne ayant un cœur sincère avec Allah, qui ne cherche par cette parole et partout autre acte religieux, que l'agrément d'Allah.

Le Prophète ﷺ dit :

« Je suis Celui qui est le plus à même de me passer d'associé. Celui qui fait une action où il associe un autre avec Moi, Je l'abandonnerai à son association. »

Rapporté par Muslim (2985)

H. Quatrième condition : La véracité

« La véracité contraire au mensonge » : C'est-à-dire en les prononçant d'un cœur véridique, comme cela est souligné dans le hadith auquel le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Il n'y a pas un (homme) qui atteste que nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que Mohammed est le Messager d'Allah, d'un cœur véridique, sans qu'Allah ne l'interdise au Feu. »

Rapporté par Muslim (32)

Allah dit dans le Coran :

إِذَا جَاءَكَ الْمُنْفِقُونَ قَالُوا نَشْهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ اللَّهِ وَاللَّهُ يَعْلَمُ إِنَّكَ
لَرَسُولُهُ وَاللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّ الْمُنْفِقِينَ لَكَاذِبُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : “Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah” ; Allah sait que tu es vraiment Son Messager, et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs. »

Sourate les Hypocrites, verset 1.

C'est-à-dire : ils sont menteurs, car ce qu'ils disent par leur bouche, ils ne le croient pas avec leur cœur.

Ainsi, celui qui prononce cette parole avec la langue alors que son cœur ne croit pas en ce qu'elle implique est un menteur et elle ne sera pas acceptée de lui.

I. Cinquième condition : L'amour

« L'amour contraire à la haine et à l'aversion » : C'est-à-dire que celui qui les prononce doit aimer Allah, Son Messager ﷺ, la religion de l'Islam et les musulmans qui obéissent aux ordres d'Allah et se conforment à Ses interdits.

Et, il doit détester ceux qui vont à l'encontre de « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah » et font ce qui contredit cette parole, comme l'association et la mécréance.

Parmi les preuves de la condition de l'amour, ces nobles Paroles d'Allah au sujet des mécréants :

وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَنْدَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ ءَامَنُوا أَشَدُّ حُبًّا لِلَّهِ وَلَوْ يَرَى الَّذِينَ ظَلَمُوا إِذْ يَرُونَ الْعَذَابَ أَنَّ الْقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا وَأَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعَذَابِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus

ardents en l'amour d'Allah. »

Sourate la vache, verset 165.

Par ailleurs, il est rapporté dans un hadith cité par Anas que le Prophète ﷺ a dit:

« (Il y a) Trois (choses), qui, si elles existent chez quelqu'un, celui-ci trouvera avec elles la douceur de la foi : celui pour qui Allah et Son Messager sont plus aimés que tout autre, (celui) qui, en aimant quelqu'un, il ne l'aime que pour Allah, (celui) qui déteste retourner à la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé comme il déteste d'être jeté au Feu. »

Rapporté par Muslim (43).

J. Sixième condition : La soumission

« La soumission contraire au délaissement » : le terme « Inqiyâd » signifie la soumission, l'assujettissement et l'obéissance aux ordres d'Allah.

Ainsi, « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah » signifie : la soumission du serviteur à Allah accompagnée du suivi de Sa Législation et de son obéissance à Ses ordres (Majestueux soit-Il dans Son élévation).

À cet égard, Allah a dit :

وَمَنْ يُسَلِّمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدْ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ
الْوُثْقَىٰ وَإِلَى اللَّهِ عَاقِبَةُ الْأُمُورِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme. »

Sourate Luqman, verset 22.

K. Septième condition : L'acceptation

« L'acceptation contraire à la négation » : c'est-à-dire l'acceptation de cette parole et de ce qu'elle implique comme foi en l'unicité d'Allah et sincérité dans l'adoration d'Allah.

Allah (Glorieux soit-Il) a dit au sujet des associateurs :

إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ
وَيَقُولُونَ إِنَّا لَنَأْتِيَنَّكَ بِشَاعِرٍ مَّجْنُونٍ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Quand on leur disait: « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil et disaient : « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? » »

Sourate As-Saffat, verset 35-36.

L. Dernière condition : Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

« Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah » : Conformément à la parole d'Allah :

فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىٰ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Donc, quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide. »

Sourate la vache, verset 256.

Le prophète ﷺ dit :

« Celui qui dit : « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah » et mécroit à tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, sa fortune et son sang sont inviolables. »

Rapporté par Muslim (23)

2. Le second pilier de l'islam : la prière

A. La prière

Le cheikh Ibn Baz a dit :

« Ensuite, on explique à l'étudiant le reste des cinq piliers de l'Islam : la prière, la Zakât, le jeûne du mois de Ramadan et le pèlerinage à la Maison sacrée

pour celui qui en est capable. »

La prière est la chose la plus importante après la double attestation.

La prière au niveau linguistique signifie l'invocation.

Elle est la preuve irréfutable de la foi du serviteur, comme a dit le Prophète ﷺ quand la prière fut évoquée devant lui :

« Celui qui en prend soin, elle lui sera une lumière, un argument et un salut le Jour de la résurrection. Et, celui qui n'en prend pas soin, il n'aura ni lumière, ni argument, ni salut, et il sera le Jour de la résurrection en compagnie de Qârûn, Pharaon, Hâmân et Oubay ibn Khalaf. »

B. Qu'en est-il de celui qui délaisse cette prière ?

Ibn Taymiyyah a dit à ce sujet que c'est la question qui a reçu le plus de divergence au sein des savants musulmans.

Cheikh Ibn Taymiyyah dit que celui qui affirme que la prière n'est pas obligatoire est un mécréant à l'unanimité des savants.

Quant à celui qui ne l'a fait pas par fainéantise : certains disent qu'il est quand même musulman, mais d'autres savants comme l'imam Ahmad, Cheikh Al Islam, Ibn Al Qayyim, Ibn Baz, Ibn Uthaymin affirment qu'il est mécréant.

C. Le fou doit-il rattraper ses prières s'il retrouve la raison ?

Celui qui est fou, il ne rattrape pas la prière s'il redevient normal.

La preuve est dans le hadith du Prophète ﷺ :

La plume est levée pour trois personnes : le dormeur, jusqu'à ce qu'il se réveille ; l'enfant, jusqu'à ce qu'il devienne pubère ; le fou, jusqu'à ce qu'il retrouve la raison.

Rapporté par Ibn Majah

D. Doit-on ordonner à l'enfant de prier ?

Le messager d'Allah ﷺ a dit :

« Ordonnez la prière à vos enfants lorsqu'ils ont 7ans et frappez-les pour elle à 10 ans et séparez-les dans les lits ».

C'est à dire qu'à 7 ans, on leur ordonne la prière pour les éduquer, mais à 10 ans, on les frappe pour qu'il fasse la prière.

Attention : frapper ne signifie pas, venir et tabasser son fils s'il ne prie pas.

Mais frapper signifie lui donner une petite tape (pas au visage) pour lui montrer le caractère obligatoire de la prière.

Également dans le hadith, le Prophète ﷺ nous explique qu'à partir de l'âge de 10 ans, les enfants du sexe opposé ne doivent pas dormir dans le même lit.

3. Le troisième pilier : l'aumône (az zakat)

A. La Zakat

Elle suit toujours la prière dans le livre d'Allah.

Elle purifie l'homme, elle purifie son cœur et son argent et sera une bénédiction pour lui et pour ses biens.

La zakât ne fait pas diminuer l'argent, au contraire, elle fait augmenter la richesse comme l'a dit le Prophète ﷺ :

« L'aumône ne diminue point la richesse. »

Rapporté par Muslim(2588)

La Zakât est une aumône prise aux riches qui est versée aux pauvres.

La preuve de la zakât est dans le hadith suivant :

« Une aumône à prélever de leurs riches pour être versée à leurs pauvres ».

Rapporté par Boukhari (1496)

B. Le jugement de celui qui dit que la zakât n'est pas obligatoire

Celui qui réfute le caractère obligatoire de la zakât en islam est un mécréant d'après le consensus des savants

C. Le jugement de celui qui délaisse la zakat

Le gouverneur doit prendre de force sa zakât, et ceci est l'avis et le consensus des savants de la oumma.

Mais, les savants disent que la personne ne sera pas récompensée pour sa zakât, car il n'avait pas l'intention de la sortir.

D. Le mécréant et la zakat

Le mécréant n'est pas obligé de sortir la zakât, comme il n'est pas obligé de jeûner, et comme il n'est pas obligé de prier.

Mais, le jour du jugement dernier, il sera en enfer et châtié pour sa mécréance, châtié pour avoir délaissé toutes les adorations et sera également châtié pour n'avoir pas été reconnaissant envers Allah pour ses bienfaits.

E. Les 8 catégories de personne à qui donner la zakat

Les pauvres, les endettés, ceux qui combattant pour la cause d'Allah, ceux dont les cœurs sont gagnés pour qu'il rentre dans l'islam, ceux qui distribuent la zakât, les voyageurs et les prisonniers ».

4. Le quatrième pilier : le jeûne du mois de Ramadan

Le mois de Ramadan est un mois béni et sublime qu'Allah a prescrit à ses serviteurs de jeûner :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ
مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne (aṣ-Ṣiyām) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété. »

Sourate Baqara, verset 183.

Celui qui délaisse ce jeûne avec une excuse valable sera pardonné, et celui qui le délaisse sans excuse valable aura commis un très grave péché et son jugement se fera auprès d'Allah.

5. Cinquième pilier : Le pèlerinage

A. Le pèlerinage

Allah l'a prescrit une seule fois dans la vie pour celui qui en a les moyens, et tout autre pèlerinage sera donc effectué à titre surrogatoire, comme a dit

Allah :

وَلِلّٰهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ اِلَيْهِ سَبِيْلًا

Selon la traduction rapprochée du sens :

«Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison.»

Sourate Al Imran, verset 97.

B. La omra est-elle obligatoire ?

Ceux qui voient que la omra est obligatoire s'appuient sur un hadith que rapporte Ibn Majah 2901 selon Aïcha, qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ lui a dit :

«Il vous incombe une lutte sans combat qui est le hajj et la omra...»

C. Est-ce que la Omra est obligatoire pour ceux qui habitent à la Mecque ?

Le premier avis est que la omra n'est pas obligatoire pour ceux qui habitent à la Mecque, et c'est l'avis d'Ibn Taymiyyah, Ibn Al-Qayyim et de Cheikh Al Albani.

Le deuxième avis est que les gens de Mekka peuvent faire la omra et c'est l'avis d'Ibn Hazm Al Andaloussi, An Nawawi, Ibn Hajar, et l'Ifta.

Le Hajj, quant à lui, doit s'effectuer le plus tôt possible, dès que la personne en a les capacités financière et physique.

IV. Les piliers de la foi

1. Introduction au pilier de la foi

A. Introduction à la foi

Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« La foi comporte un peu plus de soixante ou soixante-dix branches. La meilleure d'entre elles est l'attestation qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et la plus infime consiste à ôter ce qui est nuisible du chemin. La pudeur est également une branche de la foi. »

Rapporté par Al Boukhari

Les piliers de la foi sont au nombre de six :

1. Croire en Allah,
2. Croire en ses anges,
3. Croire en ses livres,
4. Croire aux messagers,
5. Croire au jugement dernier,
6. Croire au destin qu'il soit bon ou mauvais.

B. Définition de la foi au niveau linguistique et légiférée

Au niveau linguistique, la foi, c'est le fait de croire en la véracité d'une chose.

Au niveau de la législation, c'est le fait de croire avec le cœur et de le prononcer par la langue et le fait de mettre en pratique cette foi par les membres du corps.

L'imam Chafi'i dit :

« Il y a le consensus entre les compagnons et ceux qui les ont suivis. Ils disaient tous que la foi, c'est une parole, un acte et une intention. Elle augmente et elle diminue. »

C. Les 2 fondements de la foi chez Ahl sounna Wa Al jama3a

La foi augmente avec les actes d'obéissances et diminue avec les actes de

désobéissance.

Ce sont les 2 fondements de la foi chez Ahl sounna Wa Aljama3a

D. La différence entre branches et piliers

Les branches, si elle diminue, alors ta foi diminue.

Mais, pour les piliers, c'est différent.

C'est-à-dire, les 73 branches de la foi, si certaines de ses branches diminuent, alors la foi baisse.

Cependant, si au niveau des piliers de la foi, il y en a un qui part, c'est toute la foi qui part.

Par exemple, si tu dis « Je crois en Allah, mais je ne crois pas que les anges existent. » alors là, tu as certes mécru, et tu es certes un mécréant.

Tu n'es plus musulman, car tu as renié un pilier parmi les piliers de la foi.

À la différence des piliers de l'islam, où il y a certains points de divergence entre les savants.

2. Le premier pilier de la foi : Croire en Allah

A. Croire en Allah

Croire en Allah, c'est le fondement même de la foi, et c'est le pilier le plus important de la foi.

Cette foi implique quatre choses :

1. Le fait de croire en Son existence,
2. Le fait de croire à Sa seigneurie,
3. Le fait de croire en l'unicité de l'adoration,
4. Le fait de croire en l'unicité des noms et attributs.

B. La foi en son existence

La croyance en son existence englobe plusieurs choses.

Tout d'abord, la nature humaine, la raison qui permet de savoir qu'Allah existe, ensuite la loi religieuse qui est dans le Coran et la Sounnah et enfin

l'expérience.

Les preuves issues de la nature humaine, c'est que toute créature qui a été créée par Allah a été créée sur sa nature originale, c'est-à-dire, la personne née croyante.

Mais, ce sont ensuite ses parents, les enseignements qu'il reçoit, son entourage qui va le faire dévier de la croyance en Allah.

Les preuves issues de la raison sont nombreuses.

Tout d'abord, lorsque l'on réfléchit à ce que nous voyons autour de nous, quant à la création des cieux et de la terre, de la végétation, des mers, des océans, ainsi que la complexité de la nature humaine, comment pouvons-nous affirmer qu'il n'y a pas de Créateur derrière toutes ces créations.

Donc, toutes choses qui ont été créées à forcément un Créateur.

Les preuves légiférées de l'existence d'Allah sont nombreuses dans le Coran et la sounnah. Les preuves que l'on peut apercevoir (expérience) sont nombreuses.

Premièrement, nous entendons et nous sommes témoins du fait qu'Allah répond à ceux qui l'invoquent.

Cela prouve qu'il y a une personne derrière ces invocations et qu'elle y répond.

Ensuite, les miracles qu'ont effectués les prophètes.

Rappelez-vous l'histoire de Moïse qui est beaucoup évoquée dans le Coran.

C'est deux preuves sont des preuves parmi les preuves que nous pouvons voir nous-mêmes qui montrent qu'Allah existe.

3. Le deuxième pilier de la foi : La croyance aux anges

A. La croyance aux anges

La foi ne sera pas complète, tant que le musulman ne croira pas aux anges.

C'est un pilier qui relève de l'invisible comme la croyance en Allah et la croyance au jour du jugement dernier.

B. Preuves de la croyance aux anges

Allah dit dans le Coran :

ءَامَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ ۚ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ ءَامَنَ
بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ ۚ وَكُتُبِهِ ۚ وَرُسُلِهِ ۚ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّن رُّسُلِهِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Le messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, ainsi que les croyants. Tous ont cru en Allah, en Ses anges ,en Ses Livres et en Ses messagers. “Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers”. »

Sourate Baqara, verset 185.

Allah dit également :

وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۖ وَالْمَلَائِكَةِ ۖ وَالْكِتَابِ
وَالنَّبِيِّ ۖ نَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes. »

Sourate Baqara, verset 177

Voici les deux preuves de l'existence des anges dans le Coran.

La preuve dans la sounnah se trouve dans le hadith numéro 2 des 40 hadiths de l'imam Nawawi :

« L'homme (Jibril qui prit une apparence humaine) poursuivit : “Parle-moi de la foi.” Il ﷺ dit : “Il s'agit de croire en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier et de croire au destin, que ses conséquences soient favorables ou défavorables.” »

C. Description et fonction des anges

« Al malaïka » c'est le pluriel de « malak » qui signifie « porteur de messages »
»Le fait de croire aux anges implique plusieurs choses.

Première chose, le fait de croire avec véracité en leur existence et leur

création.

Deuxièmement, le fait de croire et de connaître leur fonction, tel que : Jibril, qui a la fonction de la révélation, Mikaïl, Israfil, Malik El Mawt, ...

Cette croyance implique également le fait de croire à tout ce qui a été rapporté dans le Coran et la sounnah concernant leur caractéristique de façon générale et de façon détaillée, comme quoi, ils ont des membres, ils ont des mains, des cœurs et ils ont des ailes.

Les anges sont des êtres qui sont créés de lumière qui obéissent à Allah et ne lui désobéissent pas.

Quel est le nombre des anges ?

Ahlou s sunna, les gens de la sounnah croient de façon générale que le nombre des anges est un nombre très élevé, mais ne connaissent pas le nombre exact, seul Allah connaît ce nombre.

D. Le nom des anges

Concernant le nom des anges, il y a des noms généraux et des noms particuliers.

Munkar et Nakir sont deux anges qui ont un nom particulier.

Ces deux anges-là s'occupent de poser les trois questions dans la tombe de celui qui est mort :

« Qui est ton seigneur ?

Quelle est ta religion ?

Qui est ton prophète ? »

D'où l'importance d'apprendre l'épître « Les 3 fondements » et savoir les mettre en pratique pour pouvoir répondre aux trois questions dans la tombe.

E. Peut-on appeler quelqu'un par le nom des anges ?

Il est rapporté d'Ibn Omar : « **Nommez les gens par le nom des messagers, et ne nommez pas les gens par le nom des anges.** »

Et, il est connu qu'aucun compagnon, ni élève, n'a appelés ses enfants avec le nom d'un ange.

C'est également l'avis de l'imam Malik Mais, l'avis de la majorité des savants et l'avis le plus juste, c'est que c'est autorisé d'appeler ces enfants avec le nom d'un ange tel que Malik, Jibril, etc.

F. La description détaillée des anges

Les anges ont une description commune, mais certains ont une description particulière.

La description commune est qu'ils ont tous des ailes, et ils ont tous une force incommensurable, et ce sont les êtres les plus forts qu'Allah a créés.

Tous les anges n'ont pas été créés de la même manière, à l'exemple de Jibril qui a 600 ailes et d'autres anges qui ont seulement 2 ailes, d'autre 3, 4, etc...

Ils ne mangent pas, ils ne boivent pas.

Ils ont un cœur et parlent, et ont la caractéristique de changer d'apparence et peuvent se transformer en être humain, comme cela a été le cas de Jibril dans le hadith rapporté par Omar Ibn Khattab.

G. Pouvons-nous voir les anges ?

Il n'y a aucun doute sur le fait que nous allons voir les anges le jour du jugement dernier.

Le Prophète ﷺ a vu deux fois l'ange Jibril sous sa vraie forme .

Voir les anges sous formes humaines, ceci est possible, les prophètes les ont vus, et les savants disent également qu'autre que les envoyés et les prophètes peuvent voir les anges sous forme humaine et non sous leurs vraies formes.

Les savants rapportent que le Prophète ﷺ est le seul prophète qui a vu l'ange Jibril sous sa vraie forme.

Tous les anges vont mourir, et même l'ange de la mort mourra Allah dit :

كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Toute âme goûtera la mort. »

Sourate Al Ankabut, verset 57.

H. Les fonctions des anges

Parmi les fonctions des anges, le fait de transmettre la révélation, le fait d'écrire les bonnes et mauvaises actions, le fait d'écrire les actes et la subsistance et le sort du fœtus, le fait de questionner le mort dans sa tombe, le fait de participer aux assises de sciences...

4. Le troisième pilier de la foi : Les livres révélés

A. Les preuves dans la descente des livres

La foi ou la croyance aux livres, c'est un pilier parmi les piliers de la foi.

Allah dit dans le Coran :

ءَامَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ ۚ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ ءَامَنَ
بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ ۖ وَكُتُبِهِ ۖ وَرُسُلِهِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses Anges, à Ses Livres et en Ses Messagers.»

Sourate Baqara, verset 285.

Le hadith Jibril, rapport par Omar Ibn Khattab, est également une preuve de la descente des livres.

B. La sagesse dans la révélation des livres

Le fait qu'Allah a descendu ces livres au croyant par l'intermédiaire de ses prophètes et envoyés comporte plusieurs sagesse.

La première sagesse est l'avertissement à travers ces livres pour les personnes qui ne croyaient pas aux prophètes et messagers et c'est également une preuve pour l'humanité.

La deuxième sagesse est le fait de juger entre les gens pour leur divergence. Allah a dit :

كَانَ النَّاسُ أُمَّةً وَاحِدَةً فَبَعَثَ اللَّهُ النَّبِيِّينَ مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ

وَأَنْزَلَ مَعَهُمُ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ النَّاسِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Les gens formaient(à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis (après leurs divergences,) Dieu envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. »

Sourate Baqara, verset 213.

Parmi les autres sagesse, il y a le fait d'établir la justice et l'équité entre les gens, et la meilleure des justices sur terre est le fait d'établir l'unicité d'Allah, et la pire des injustices est de Lui associer quelqu'un.

C. Ce qu'implique de croire aux livres

Le fait de croire aux livres implique 5 points importants.

Le premier point est de croire avec véracité qu'Allah a fait descendre ces livres sur ses messagers, et ces livres sont la parole véridique d'Allah.

Ensuite, le fait de croire en ses livres de manière détaillée et de manière générale.

Ensuite, le fait de croire que ses livres englobent la guidée et la lumière.

Ensuite, croire que ses livres sont des livres parfaits et complets et l'on se doit de leur donner de l'importance.

Enfin, le fait de mettre en pratique ce qu'Allah a révélé dans le Coran.

D. La Torah

Le premier livre qui a été révélé par Allah est la Torah et il l'a fait descendre sur Moussa.

La Torah est un mot d'origine étrangère et signifie « la guidée » en arabe.

Allah a créé la Torah de sa main, 40 ans avant de créer Moussa, comme il est dit dans le hadith d'Abou Hourayrah.

La Torah a été révélée la sixième nuit du Ramadan.

E. Les tablettes

Il y a deux avis concernant les tablettes.

Le premier avis des savants est que les tablettes sont autre chose qu'Allah a révélé à Moussa.

Le deuxième avis est que ce que contiennent les tablettes, c'est exactement la même chose que dans la Torah.

Le deuxième avis est le plus juste.

F. Les feuillets

Les feuillets ont été révélés à deux endroits du Coran.

Dans la sourate Najm, et sourate Al-A'la.

Les savants ont divergé également concernant les feuillets qui ont été révélés à Moussa.

Il y a 2 avis, et l'avis le plus proche, c'est que les feuillets sont une partie constituante de la Torah.

En fin de compte, les feuillets sont une partie de la Torah.

Les feuillets d'Ibrahim et Moussa ont été révélés la première nuit du ramadan.

G. L'évangile

L'évangile a été révélé à « Issa.

C'est un livre qui est venu authentifier la Torah et la compléter.

Il y contient la guidée et la lumière.

C'est aussi un mot étranger, et non arabe.

H. Le Coran

La particularité du Coran par rapport aux autres livres qui ont été descendus, c'est qu'il vient abroger tous les autres livres.

Allah, c'est également porté garant pour protéger le Coran et pour qu'il ne soit pas falsifié comme les autres livres.

C'est un miracle parmi les miracles qu'a eus le Prophète ﷺ.

Celui qui mécroit au Coran est un mécréant à l'unanimité des savants.

Il faut par ailleurs mettre en pratique les ordres et délaissier les interdits qui sont écrits dans le Coran.

I. Preuves de la falsification des livres anciens

Allah a dit :

مِّنَ الَّذِينَ هَادُوا يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَ عَنْ مَوَاضِعِهِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Il en est parmi les Juifs qui détournent les mots de leur sens. »

Sourate Nissa, verset 46

Parmi les preuves de la falsification des livres précédant le Coran, il y a également l'oubli.

5. Le quatrième pilier de la foi : les messagers

A. Preuve de la croyance aux messagers

Le messenger est celui qui a été envoyé pour transmettre un message, un ordre, un livre...

Celui qui a été envoyé, c'est celui qui a reçu une révélation de la part d'Allah.

Ainsi, cette personne fait partie des humains, on lui a donc révélé une législation ou un ordre qu'il se doit de transmettre à sa communauté.

À savoir que la foi au messenger, c'est un pilier parmi les piliers de la foi, et nous avons vu que celui qui renie un pilier parmi les piliers de la foi est certes mécréant. La preuve de cette croyance se trouve également dans le hadith de Jibril.

Allah dit dans le Coran :

ءَامَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ ۚ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ ءَامَنَ
بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ ۚ وَكُتُبِهِ ۚ وَرُسُلِهِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses Anges, à Ses Livres et en Ses Messagers. »

Sourate Baqara, verset 285.

B. La fonction des messagers

Tout d'abord, la fonction des messagers, c'est le fait d'amener une preuve sur les gens afin de leur prouver qu'ils doivent croire en Allah.

L'une de leurs fonctions est également de faire connaître aux gens le chemin qui mène à l'agrément et la satisfaction d'Allah.

Ensuite, parmi leurs fonctions, c'est leur faire connaître la récompense ultime d'avoir mis en pratique ce message.

C. La croyance au Messenger englobe 5 points

Le fait de croire aux messagers englobe cinq choses.

La croyance au messenger englobe le fait de croire qu'Allah a envoyé les messagers, nous y croyons de façon détaillée et de façon générale.

Cela englobe également le fait de croire avec véracité aux informations, miracles qu'ils ont accomplis.

Également, le fait de leur donner de l'importance, leur faire des éloges qui correspondent à leurs degrés

Ensuite, croire également que ce sont les meilleures gens de l'humanité et croire que certains sont meilleurs que d'autres.

Enfin, croire que les messagers sont meilleurs que les prophètes.

D. La différence entre prophète et messenger

Le Prophète ﷺ nous dit qu'il y a eu 124 000 prophètes et 315 messagers mais ce chiffre varie chez les savants.

Cheikh Ibn Baz dit qu'il n'y a aucun hadith sur le nombre exact.

Le messenger est celui qui a reçu la révélation et qui a reçu l'ordre de transmettre cette révélation.

Le prophète est celui qui a reçu une révélation, mais n'a pas reçu l'ordre de

transmettre.

Il y a le consensus des savants concernant cet avis.

E. Les 5 doués de résolution

Ces cinq messagers doués de résolutions sont Nouh, Ibrahim, Moussa, "Issa et le Prophète Mohamed ﷺ.

Le prophète ﷺ est le meilleur des cinq.

6. Le Cinquième pilier : le Jour du Jugement

A. La foi au jour du jugement dernier

Le jour du jugement dernier est ainsi appelé, car chacun y sera rétribué en fonction de ses bonnes ou mauvaises actions.

De plus, c'est le dernier jour et il n'y aura pas d'autre jour après lui.

Les gens du paradis y entreront pour l'éternité tandis que les gens de l'enfer y entreront également pour l'éternité (qu'Allah nous en préserve).

La foi au jour dernier implique de croire avec sincérité en tout ce qui est rapporté dans le Coran et la Sunna à ce sujet, ainsi qu'en tout ce qui arrivera après la mort.

Ainsi, tous les textes révélés dans le Coran et la Sunna qui parlent de ce qui se passera après la mort font partie de la foi au jour dernier.

B. La foi au jour dernier englobe 3 points

- Croire en la vie dans la tombe
- La foi en ce qui va se passer le jour du jugement dernier
- Croire au paradis et à l'enfer

La croyance en ce qui va se passer après la mort englobe 2 choses :

- L'épreuve de la tombe

Il s'agit des 3 questions.

Les deux anges s'appellent Mounkar & Nakir ils sont de couleur noir et bleu.

- Le fait de croire au châtement de la tombe et ses délices

Il touchera les injustes parmi les hypocrites et les mécréants.

La tombe sera soit un jardin parmi les jardins du paradis, soit une fosse parmi les fosses de l'enfer.

De plus, le châtimement de la tombe touchera aussi ceux qui ont commis de grands péchés.

Parmi les péchés qui causent le châtimement de la tombe:

C. Laisser de l'urine sur son vêtement

D'après Abou Houreira qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit:

« La majorité du châtimement de la tombe est due à l'urine».

Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°348 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja

D. Le colportage (an-namima)

‘Abdullah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate : ‘Le Prophète (sur lui la paix et le salut) passa devant deux tombes et dit : « Tous deux se font châtier et on ne les châtie pas pour grand-chose : l’un d’eux ne se prémunissait pas de son urine, tandis que l’autre colportait les paroles des uns aux autres. »

- La fornication (az-zina)
- Le riba
- Négliger les heures de prière
- Délaisser la prière
- Laisser tomber le vêtement en dessous des chevilles (al khouyala)

Les délices de la tombe seront réservés aux gens de bien et à ceux qui ont craint Allah, à qui Il aura fait miséricorde.

Une porte du paradis leur sera ouverte et une agréable odeur en sortira et leurs bonnes actions les accompagneront dans la tombe.

E. Les preuves concernant le châtimement de la tombe

Allah dit dans le coran : Sourate Al An’am - Verset 93

« Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant): « Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements”.

النَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا وَيَوْمَ تَقُومُ السَّاعَةُ أَدْخِلُوا
آلَ فِرْعَوْنَ أَشَدَّ الْعَذَابِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit): ‘Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment. »

Ibn Kathir a expliqué que les gens qui suivent la tradition prophétique déduisent que ce verset est un fondement pour dire que le châtiment de la tombe est une réalité.

Moujahid, qui était un élève de Ibn Abbas, a expliqué que cela signifie que les hypocrites et les mécréants seront châtiés deux fois : avec la faim dans ce monde et avec le châtiment dans la tombe.

Qatada a dit que cela se réfère au châtiment dans ce monde et dans la tombe.

Hadith :

« Si ce n'était la crainte que vous [refusiez ensuite de vous enterrer] les uns les autres, j'aurai invoqué Allah afin qu'Il vous fasse entendre une partie du supplice de la tombe comme je l'entends. »

Puis, il tourna son visage vers nous et dit : « Cherchez protection auprès d'Allah contre le châtiment de l'Enfer !

– Ils dirent alors : Nous cherchons protection auprès d'Allah contre le châtiment de l'Enfer !

- Il enjoignit : Cherchez protection auprès d'Allah contre le supplice de la tombe !

- Ils dirent : Nous cherchons protection auprès d'Allah contre le supplice

de la tombe !

- Il ordonna : Cherchez protection auprès d'Allah contre les troubles, qu'ils soient apparents ou cachés !

- Ils dirent : Nous cherchons protection auprès d'Allah contre les troubles, qu'ils soient apparents ou cachés !

- Il ordonna : Cherchez protection auprès d'Allah contre l'épreuve du faux Messie !

- Ils dirent : Nous cherchons protection auprès d'Allah contre l'épreuve du faux Messie ! »

F. Preuves des délices de la tombe(...)

Ensuite, tous deux rapportent :

« Alors, depuis le ciel, une voix dira :

« Mon serviteur a dit vrai ! Étalez donc pour lui des couches du Paradis ! Ouvrez-lui une porte qui donne sur le Paradis et faites-lui porter des vêtements du Paradis ! » »

Il a dit : “Alors, une partie de son vent et de son parfum lui parviendra.”

Il a dit : « Ensuite, on lui élargira [sa tombe] jusqu'à là où sa vue s'arrête. »

Les savants ont divergé concernant le fait que le châtiment de la tombe touchera toutes les communautés ou seulement la communauté du prophète ﷺ.

L'avis le plus juste est qu'il concerne toutes les communautés, car dans le verset suivant, Allah nous informe que Pharaon sera exposé au châtiment de la tombe.

Allah dit dans le coran : Sourate Ghafir - Verset 46

النَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا وَيَوْمَ تَقُومُ السَّاعَةُ أَدْخِلُوا
ءَالَ فِرْعَوْنَ أَشَدَّ الْعَذَابِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera

(il sera dit): 'Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtement. »

7. Le dernier pilier de la foi : le destin

A. La foi au destin qu'il soit favorable ou défavorable

La preuve concernant ces six piliers réside dans la parole d'Allah :

لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ
الْبِرَّ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ
وَالنَّبِيِّينَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes. »

Sourate Al-Baqara, v. 177.

Et la preuve concernant le destin réside dans la parole d'Allah :

إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Nous avons créé toute chose avec mesure. »

Sourate Al-Qamar, v. 49.

La croyance au destin fait partie des piliers de la foi.

Également dans la sunna, il y a des hadiths qui parlent de la croyance au destin qu'il soit favorable ou défavorable.

Il y a deux termes pour parler du destin : Al Qadar (destin/libre arbitre) et Al Qada (décret/prédestination).

Al Qada représente ce qu'Allah a décrété comme étant notre destinée.

Al Qadar, quant à lui, représente la prédestination de toute chose existante

par Allah de par sa science originelle et ce qui découle de sa sagesse.

Cette prédestination est présente dans sa connaissance passée.

Lorsqu'ils sont mentionnés ensemble, 'Al Qada' fait référence à l'acte d'accomplir quelque chose qui a été prédestiné, tandis que 'Al Qadar' représente la prédestination elle-même.

En d'autres termes, 'Al Qada' peut être considéré comme l'exécution du destin préétabli par Allah, tandis que 'Al Qadar' représente la décision d'Allah de prédéterminer quelque chose avant même que cela ne se produise.

Oui, en effet, les termes 'Al Qada' et 'Al Qadar' pris séparément peuvent tous les deux se référer au concept plus large du destin dans la religion islamique.

Ibn Kathir explique que Le décret et le destin sont intimement liés et on ne peut pas les séparer.

L'un est la base et l'autre est le décret.

La prédestination vient juste avant le décret.

Le destin précède le décret.

B. Le décret est divisé en 4 catégories

1. La science

Croire que Allah sait tout, que cela concerne Ses actes ou ceux de Ses créatures, est un attribut d'Allah qui fait partie de Lui.

Il n'y a pas d'ignorance qui le précède, car il est toujours savant, que ce soit avant, pendant ou après un événement.

La science d'Allah est là depuis le début sans ignorance qui la précède.

2. Croire qu'Allah a inscrit les destins des créatures dans Al-Lawh al Mahfoudh (la Tablette bien gardée)

Allah dit dans le coran:

أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ إِنَّ ذَلِكَ فِي كِتَابٍ
إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Ne sais-tu pas qu' Allah sait ce qu' il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile. »

Sourate Al Hajj - Verset 70

Abd Allah Ibn Amr ibn As a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Allah a inscrit les destins des créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre »

3. Al mashia, la volonté

C'est croire que ce qu'Allah veut se réalisera et que ce qu'Il ne veut pas ne se produira jamais et qu'il n'y a pas dans les cieux et sur terre ni mouvement ni repos qui ne dépendent de la volonté d'Allah, exalté soit-Il.

Le fait de croire que tout ce qui existe n'a lieu que par la volonté d'Allah, que cela concerne ses actes ou ceux de ses créatures.

Pour ce qui est de Ses propres actes :

Allah dit dans le coran :

وَرَبُّكَ يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ وَيَخْتَارُ مَا كَانَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ سُبْحَانَ اللَّهِ
وَتَعَالَى عَمَّا يُشْرِكُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit; il ne leur a jamais appartenu de choisir. Gloire à Allah! Il transcende ce qu'ils associent à Lui ! »

Sourate Al Qasas - Verset 68

Allah dit également dans le Coran :

يُنَبِّتُ اللَّهُ الَّذِينَ ءَامَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي
الْءَاخِرَةِ وَيُضِلُّ اللَّهُ الظَّالِمِينَ وَيَفْعَلُ اللَّهُ مَا يَشَاءُ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l' au-delà. Tandis qu' Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu' Il veut.

Sourate Ibrahim - Verset 27

Également :

وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَسَلَّطَهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقَتَلُوكُمْ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous. »

Également :

وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers. »

Sourate At Takwir- Verset 29

a) La volonté se divise en 2 : la volonté universelle et la volonté légiférée.

La volonté universelle 'al irada kawnia' se produira que cela soit aimé d'Allah ou détesté de lui, car rien n'échappe à sa volonté.

Par exemple, la mécréance est une chose détestée par Allah, mais elle se produit, car rien ne peut sortir de la science universelle d'Allah.

Et la volonté légiférée, cependant, se produit uniquement si Allah le veut et l'agrée.

Donc, elle peut se produire ou ne pas se produire, et elle est toujours aimée d'Allah.

Donc, le décret universel a forcément lieu mais n'est pas forcément légiféré, comme, par exemple, la mécréance de Abu Jahal.

Ce que Allah approuve, aime et agréé n'a pas forcément lieu, alors que le décret universel se produira que cela soit aimé d'Allah ou non.

4. Croire que tous les êtres sont créés par Allah, qu'il s'agisse de leurs

entités, de leurs qualités ou de leurs mouvements.

Allah dit dans le Coran :

اللَّهُ خَلِقُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ وَكِيلٌ

Selon la traduction rapprochée du sens :

Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant.

Sourate Az Zumar - Verset 62

Et également :

الَّذِي لَهُ مُلْكُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَلَمْ يَتَّخِذْ وَلَدًا وَلَمْ يَكُن لَّهُ
شَرِيكٌ فِي الْمُلْكِ وَخَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ فَقَدَرَهُ تَقْدِيرًا

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Celui à qui appartient la royauté des cieux et de la terre, qui ne s'est point attribué d'enfant, qui n'a point d'associé en Sa royauté et qui a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions. »

Sourate Al Furqan - Verset 2

Il est obligatoire de croire en ces 4 éléments, et la foi au destin ne pourra être complète que par la croyance en ces 4 catégories.

C. Est-il obligatoire pour le musulman d'être satisfait du décret d'Allah ?

Le décret légiféré concerne la législation, comprenant tout ce qu'Allah a ordonné, et il est obligatoire d'être satisfait de cela.

Le décret universel se divise en deux sur ce point.

Le fait d'être satisfait de choses que l'on souhaite, comme la réussite ou la richesse, est quelque chose de naturel.

Le décret comprend des choses que l'homme ne souhaite pas, comme la pauvreté, la maladie ou la mort d'un proche...

Lorsque quelqu'un subit un décret qu'il ne souhaite pas, comme la mort d'un proche par exemple, il existe quatre types de comportement possibles :

1. Être en colère contre cela : cela est interdit
2. Faire preuve de patience dès le premier instant : cela est obligatoire
3. Être satisfait du décret d'Allah : cela est recommandé
4. Remercier Allah pour ce malheur : cela correspond au plus haut degré

Il existe deux types de sectes qui se sont égarées dans leur croyance au destin :

1. Al-Jabriyah : Ils affirment que le serviteur agit sous contrainte et qu'il n'a ni volonté ni capacité propre.
2. Al-Qadariyah : Ils prétendent que le serviteur agit en toute indépendance selon sa propre capacité et volonté, et que la volonté et la capacité d'Allah n'ont aucun effet sur les actions du serviteur.

Le serviteur possède en effet une volonté dans ses actes, car Allah dit :

وَمِنْكُمْ مَّنْ يُرِيدُ آلْآخِرَةَ ثُمَّ صَرَفَكُمْ عَنْهُمْ لِيَبْتَلِيَكُمْ وَلَقَدْ عَفَا
عَنْكُمْ وَاللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Il en était parmi vous qui désiraient la vie d'ici-bas et il en était parmi vous qui désiraient l'au-delà. Puis Il vous a fait reculer devant eux, afin de vous éprouver. Et certes, il vous a pardonné. Et Allah est Détenteur de la grâce envers les croyants. »

Sourate Al Imran - Verset 152

Et également :

مَّنْ عَمِلَ صَالِحًا فَلِنَفْسِهِ وَمَنْ أَسَاءَ فَعَلَيْهَا وَمَا رَبُّكَ بِظَلَمٍ لِلْعَبِيدِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs. »

Sourate 41 verset 46

Donc cela prouve que le serviteur a la capacité et le choix de faire des bonnes ou mauvaises œuvres.

En réponse aux Jabriyah, nous disons que tout individu sait faire la différence entre les actes issus de sa volonté (manger, boire, courir...) et ceux qui lui sont arrivés malgré lui (maladie, chute accidentelle...).

Dans le premier cas, l'individu accomplit ses actes par sa volonté et son choix, et dans le second cas, il n'a pas choisi, par exemple, d'être malade.

Et en réponse aux Qadariyah, nous utiliserons les textes religieux, d'une part, comme celui-ci : Allah dit dans le Coran :

وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَقْتَلَ الَّذِينَ مِنْ بَعْدِهِمْ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمْ
الْبَيِّنَاتُ وَلَكِنْ اخْتَلَفُوا فَمِنْهُمْ مَنْ ءَامَنَ وَمِنْهُمْ مَنْ كَفَرَ وَلَوْ
شَاءَ اللَّهُ مَا أَقْتَلُوا وَلَكِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entre- tués, après que les preuves leur furent venues; mais ils se sont opposés: les uns restèrent croyants, les autres furent infidèles. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entre- tués; mais Allah fait ce qu'il veut. »

Sourate Al Baqara - Verset 253

Et d'un point de vue de la raison, nous disons que l'univers tout entier est soumis à Allah et que l'être humain est également soumis à Allah.

Or, un être soumis ne peut agir qu'en fonction de ce que possède son propriétaire. Allah dit dans le Coran :

وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« ...alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites. »

Sourate As Saffat - Verset 96

Ce verset est communément utilisé pour prouver que les actes du serviteur sont créés par Allah. Le serviteur est responsable de ses actions, mais ce sont Allah qui les a créées, et c'est le serviteur qui les accomplit.

Une action ne se produit que lorsqu'il y a 3 éléments présents :

1. La volonté de l'être.
2. La capacité totale.
3. L'élimination de tout obstacle empêchant l'action de se réaliser

Les serviteurs réalisent des actions concrètes, mais c'est Allah qui crée leurs actions.

Nous accomplissons l'action, mais c'est Allah qui l'a créée et nous l'a donnée.

Certaines personnes commettent des péchés et disent que c'est Allah qui l'a décrété de toute façon.

Nous disons que nous ne pouvons pas prendre le destin comme une preuve pour commettre des actes interdits.

V. Les catégories de l'unicité (Tawhid) et les catégories de l'association (Chirk)

A. Les différentes catégories

Le Cheikh a dit :

« La quatrième leçon : les catégories de l'unicité et les catégories de l'association : Clarification des catégories de l'unicité : Elles sont au nombre de trois, à savoir :

1. L'unicité de la seigneurie,
2. L'unicité de la divinité
3. Et l'unicité des noms et des attributs.

Quant à L'unicité de la seigneurie :

Elle consiste à croire qu'Allah (Glorieux soit-Il) est le Créateur de toute chose,

qu'Il est Celui qui administre et contrôle tout et qu'Il n'a en cela aucun associé.

Quant à L'unicité de la divinité :

Elle consiste à croire qu'Allah (Glorieux soit-Il) est le seul qui est en droit d'être adoré sans aucun associé.

C'est en fait le sens de « la ilaha illa Llah », qui signifie : il n'y a point d'adoré véritable excepté Allah.

C'est pourquoi il est obligatoire de vouer à Allah seul toutes les adorations; prière, jeûne et autres.

Aucune de ces adorations ne doit être vouée à un autre que Lui.

Quant à L'unicité des noms et des attributs :

Elle consiste à croire en tout ce qui est dit dans le noble Coran et dans les hadiths authentiques au sujet des noms d'Allah et de Ses attributs, et à les affirmer à Allah seul de la façon qui sied à Sa Majesté, sans modification, ni négation, ni interrogation, ni assimilation, conformément à Ses nobles Paroles :

قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ

اللَّهُ الصَّمَدُ

لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ

وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Dis: « Il est Allah, Unique. Allah,

Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons.

Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui. »

Sourate Al Ikhlass.

Et Ses Paroles :

لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. »

Sourate Ach-Choura, verset 11.

Certains gens de science en ont fait seulement deux catégories en incluant l'unicité des noms et des attributs dans celle de la seigneurie, mais il n'y a pas lieu de discuter de cela ici, puisque l'objectif recherché est clair dans l'un comme dans l'autre type. »

VI. La bienfaisance

A. Troisième degrés de la religion

Le Cheikh a dit :

« La cinquième leçon : La bienfaisance : Le pilier de la bienfaisance consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, Lui te voit. »

La bienfaisance est le degré le plus élevé de la religion, en fait, il en est le sommet.

En effet, la religion a trois degrés : le plus élevé est la bienfaisance, vient ensuite la foi, puis l'Islam.

La bienfaisance est l'excellence et la perfection dans l'accomplissement et le parachèvement d'une œuvre jusqu'à ce qu'elle atteigne le degré le plus élevé. La bienfaisance n'a qu'un seul pilier et le Prophète ﷺ la clarifié dans ses dires :

« Que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, Lui te voit. »

La bienfaisance est donc une adoration et un rapprochement d'Allah (Majestueux soit-Il dans Son élévation) au cours duquel le serviteur doit exceller et parfaire l'adoration, en gardant constamment à l'esprit la

proximité d'Allah et Sa surveillance sur son adoration.

Il doit aussi s'efforcer en permanence de compléter son obéissance et de l'accomplir à la perfection, jusqu'à ce qu'elle atteigne le degré le plus élevé.

C'est-à-dire que le serviteur adore Allah d'une manière telle que ces deux choses soient toujours présentes dans son esprit, à savoir la proximité d'Allah et le sentiment de se trouver devant Lui comme s'il Le voyait au point que cela suscite en lui plus de crainte, de peur, de frayeur et de vénération envers Allah.

Celui dont l'état est ainsi, bénéficie de la compagnie particulière d'Allah, comme Il a dit :

إِنَّ اللَّهَ مَعَ الَّذِينَ اتَّقَوْا وَالَّذِينَ هُمْ مُحْسِنُونَ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Certes, Allah est avec ceux qui [L'] ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants. »

Sourate An-Nahl, verset 128

VII. Les conditions, les piliers, les obligations et les sunnans de la prière

A. 9 conditions de la prière

Il y a 9 conditions, 14 piliers et 8 obligations dans la prière.

Lorsque le Cheikh évoque la 4^e condition (le wudu), il va s'exprimer longuement sur les ablutions en évoquant ses 10 conditions.

Les obligations de la prière sont au nombre de 8 alors que les obligations des ablutions sont au nombre de 6.

Les annulatifs de l'wudu sont quant à eux au nombre de 8.

L'auteur dit : « Ces conditions sont au nombre de 9 :

1. L'islam,

2. La raison,
3. L'âge de discernement,
4. La purification,
5. L'élimination des souillures,
6. Couvrir sa nudité,
7. L'entrée de l'heure de la prière,
8. Se trouver vers la Qibla,
9. L'intention. »

Pour plus de détail concernant ce chapitre, nous vous renvoyons au PDF sur les conditions de la prière, disponible sur notre canal Télégram.

B. Les 14 piliers de la prière

1. Les piliers de la prière sont au nombre de quatorze, à savoir :
2. La position debout pour celui qui en est capable,
3. Le takbîr al-ihrâm (de sacralisation),
4. La lecture de la Fatiha,
5. L'inclinaison (rukû'),
6. Le redressement après l'inclinaison,
7. La prosternation sur sept membres,
8. Le redressement de la prosternation,
9. La position assise entre les deux prosternations,-
10. La quiétude dans tous les actes,
11. L'ordre entre les piliers, le dernier tashahhud,
12. La position assise pour celui-ci,
13. L'invocation en faveur du Prophète ﷺ,
14. Et les deux salutations.

Pour plus de détail concernant ce chapitre, nous vous renvoyons au PDF sur les conditions de la prière, disponible sur notre canal Télégram.

C. Les 8 obligations de la prière

Les obligations sont au nombre de 8 :

L'auteur dit :

« Les obligations de la prière sont au nombre de huit :

1. Tous les takbîr en dehors du premier,
2. Dire : subhâna Rabbi el Azhim au cours de l'inclination,
3. Dire : samia Allah li man hami-dah, pour L'Imam ou le prieur seul,
4. Dire : Rab-bana wa laka el hamd pour tous,
5. Dire : subhâna Rabbi el Ala au cours de la prosternation,
6. Dire : Rabbi ighfir li entre deux prosternations,
7. Le premier tashahhud,
8. Et la position assise pendant sa récitation. »

Pour plus de détail concernant ce chapitre, nous vous renvoyons au PDF sur les conditions de la prière, disponible sur notre canal Télégram.

D. Les actes surérogatoires dans la prière

1. 16 actes surérogatoires (sunnan)

Le cheikh a dit :

« Les actes surérogatoires :

Parmi les actes surérogatoires de la prière, il y a :

1. L'invocation d'ouverture.
2. Mettre la paume de la main droite sur la main gauche, sur la poitrine, pendant la station debout, avant et après l'inclinaison (ruku »).
3. Lever les mains, les doigts joints et tendus au niveau des épaules ou des oreilles lors du premier takbir, avant l'inclinaison, au redressement

de l'inclinaison et lorsqu'on se relève du premier tashahhud en se relevant pour la troisième rak'a.

4. Dire plus d'une fois la glorification (tasbih) dans l'inclinaison et la prosternation.
5. Ce qui est ajouté à l'invocation: «Rabbanâ wa lakal hamd» (ô notre Seigneur, et à Toi la louange) après le redressement de l'inclinaison, et dire plus d'une fois l'imploration de pardon entre les deux prosternations.
6. L'alignement de la tête et du dos pendant l'inclinaison.
7. Écarter les bras des flancs, le ventre des cuisses et les cuisses des jambes pendant la prosternation.
8. Relever les avant-bras du sol pendant la prosternation.
9. S'asseoir sur le pied gauche étendu, et dresser le pied droit, pendant le premier tashahhud et entre les deux prosternations.
10. Le «Tawarruk» pendant le dernier tashahhud dans les prières de quatre et de trois unités (rak'at), qui consiste à s'asseoir sur son séant en dressant le pied droit et en mettant le pied gauche sous le tibia droit.
11. Pointer l'index lors du premier et du deuxième tashahhud, lorsque le fidèle se met dans la position assise, jusqu'à la fin du tashahhud et le remuer pendant les invocations.
12. Prier sur Mohammed et sa famille, et sur Abraham et sa famille, et implorer les bénédictions d'Allah sur eux dans le premier tashahhud.
13. Faire des invocations dans le dernier tashahhud.
14. Réciter le Coran à haute voix dans les prières du Fajr, du vendredi, des deux fêtes (Aïd), de demande de pluie, et dans les deux premières rak'at du Maghrib et de "Ichâ.
15. Réciter silencieusement le Coran dans les prières du Dohr, du «Asr, dans la troisième rak'a du Maghrib et les deux dernières rak at de «Ichâ.
16. Réciter d'autres versets après la sourate Al-Fatiha, et veiller à faire les autres Sunan de la prière en plus de ce que nous avons ci-dessus énuméré, dont ce que le fidèle dit en plus de : « notre Seigneur, et à Toi

la louange» après le redressement de l'inclinaison pour l'imam, pour celui qui prie derrière lui et pour celui qui prie seul, car tout cela relève de la Sunna, comme le fait également de poser les deux mains, les doigts écartés, sur les genoux lors de l'inclinaison. »

VIII. Les valeurs morales dont doit jouir tout musulman

Le Cheikh a dit :

« Quinzième leçon : Les bons caractères légiférés de tout musulman sont entre autres : la sincérité, la responsabilité, la chasteté, la pudeur, le courage, la générosité, la loyauté, l'éloignement de tous les interdits d'Allah, le bon voisinage, l'assistance aux nécessiteux autant que possible, et toutes autres valeurs morales dont le Livre ou la Sunna ont affirmé la légitimité. »

Le bon caractère est synonyme de la réussite de son auteur et la voie de son bonheur ici-bas et dans l'au-delà.

En effet, il n'y a pas mieux que le bon caractère pour obtenir les bienfaits dans ce bas monde et dans l'au-delà, et pour repousser tout mal.

Son mérite est si grand et sa position si éminente que lorsqu'on lui a demandé quelle est la chose qui fait le plus entrer les gens au Paradis, le Prophète ﷺ a dit :

« La crainte d'Allah et le bon caractère ».

IX. Le lavage du mort, la prière sur lui et son enterrement

A. Introduction

Le Cheikh a dit :

« Dix-huitième leçon : Le lavage du mort, la prière sur lui et son enterrement : En voici les détails : »

Premièrement : On fait répéter au mourant la formule « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Al. Lah » (La ilaha illa Allah) conformément aux dires du Prophète ﷺ :

« Faites répéter à vos morts : « Nulle divinité ne mérite d'être adorée en dehors d'Allah »

Comme cela est rapporté par Muslim dans son Sahih.

Le terme « morts » dans ce hadith signifie les mourants, c'est-à-dire ceux sur lesquels les signes de la mort apparaissent.

Deuxièmement : Une fois assuré de sa mort, on lui ferme les yeux et on lui serre les mâchoires conformément à la Sunna.

Troisièmement : Le mort musulman doit être lavé sauf s'il s'agit d'un martyr mort en pleine bataille.

Dans ce cas précis, il ne sera pas lavé, on ne priera pas sur lui, et il sera enterré dans ses vêtements, car le Prophète s n'a pas lavé les morts de la bataille d'Uhûd, ni priée sur eux.

Ceci est la dernière leçon de cette épître bénéfique, et le cheikh l'a consacrée aux règles relatives au mort, concernant son lavage, la prière sur lui et son enterrement.

Nul doute que ces questions sont importantes et qu'il est opportun pour le musulman de les apprendre et de bien les connaître, d'autant que la mort est une réalité qui touche tout le monde.

Allah a dit :

كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ

Selon la traduction rapprochée du sens :

« Toute âme goûtera la mort. »

Sourate Al Ankabut, verset 57.

Le mort a un statut que la législation est venue clarifier, cela prouve qu'une grande attention est accordée au mort, notamment en ce qui concerne sa préparation, son lavage, sa mise en linceul, la prière sur lui ainsi que les invocations et son enterrement.

Ces règles solennelles mettent en relief le droit honorable que le mort a sur les parents, sur les siens et sur tous les musulmans en termes d'invocations et de prières en sa faveur.

Si ces règles venaient à être ignorées, il se peut que le mort soit traité d'une façon non appropriée, contraire à la législation d'Allah concernant son lavage, sa mise en linceul, la prière sur lui, son enterrement ou la nature des invocations à faire en sa faveur.

En effet, celui qui ignore ce avec quoi est venue la législation d'Allah, pourrait faire usage de pratiques contraires à la ou n'ayant aucun fondement légal.

Par conséquent, il convient au musulman de prêter attention à ces questions et bien les maîtriser afin que son comportement envers les morts soit conforme à la législation d'Allah et à la Sunna du Messager d'Allah ﷺ

B. La façon de laver le mort

Le Cheikh a dit :

« Quatrièmement : La façon de laver le mort :

On doit cacher ses parties intimes, ensuite on le soulève légèrement et on presse doucement sur son ventre.

Le laveur entoure sa main d'une toile ou d'une chose similaire et il nettoie ses parties intimes avec.

Ensuite, il lui fait les ablutions de la prière, puis il lui lave la tête et la barbe avec de l'eau mélangée au sidr ou quelque chose de ce genre.

Ensuite, il lui lave son côté droit puis son côté gauche.

Puis il refait le même lavage une seconde puis une troisième fois en pressant à chaque fois avec sa main sur son ventre.

S'il en sort quelque chose, il le lave et bouche l'orifice naturel avec du coton ou autre chose de ce genre.

Si cela ne s'arrête pas, il utilisera de l'argile ou recourra aux moyens de la médecine moderne comme les pansements ou autres.

Puis il lui renouvelle les ablutions, et s'il n'est pas encore nettoyé après trois lavages, il le lavera cinq à sept fois.

Ensuite, il le sèche à l'aide d'un tissu, puis il embaume les régions creuses du corps et les endroits de prosternation, mais s'il le parfume entièrement, ce sera encore mieux, et il embaume ses linceuls avec de l'encens.

Si le mort a une moustache et des ongles longs, il les lui taille, mais il n'y a pas de mal à les laisser tels quels.

Il ne lui coiffe pas les cheveux, ne coupe pas les poils de son aisselle, et il ne le circoncit pas, car il n'y a pas de preuve sur ce point.

Quant à la femme, on rassemble ses cheveux en trois nattes qu'on laisse tomber derrière son dos. »

C. La mise en linceul

Le Cheikh a dit :

« Le mieux est d'envelopper le défunt dans trois pièces de tissu blanc, ne comprenant ni chemise ni turban, comme cela a été fait pour le Prophète ﷺ.

Le mort y est entièrement enroulé.

S'il est enveloppé dans une chemise, un pagne et une étoffe de tissu, il n'y a pas de mal.

Quant à la femme, elle est enveloppée dans cinq pièces de tissu comprenant : une chemise, un voile, un pagne et deux étoffes de tissu.

Sachant que ce qui est obligatoire, pour tous, est un seul linceul couvrant tout le corps du mort.

Si le mort est en état d'ihram, il est lavé avec de l'eau et du sidr et enveloppé dans son pagne et sa houppelande ou autre.

Ni sa tête ni son visage ne doivent être couverts, et il ne doit pas être parfumé, car il sera ressuscité le Jour delà résurrection (dans sa tenue d'ihram) en train de réciter la Talbiya, comme cela est authentiquement rapporté dans un hadith du Prophète ﷺ.

Si la personne morte en état d'ihram est une femme, elle sera mise en linceul comme toute autre femme.

Mais elle ne doit pas être parfumée, et son visage ne doit pas être couvert d'un voile, ni ses mains par des gants.

Sa tête et ses mains seront couvertes par le linceul dans lequel elle est enveloppée , comme il a déjà été souligné dans la façon de mettre une femme morte en linceul.

Le petit garçon est mis dans un linceul constitué d'une à trois pièces de tissu, et la fille est mise en linceul dans une chemise et deux étoffes de tissu. »

D. La façon de prière sur le mort

Le Cheikh a dit :

« Il prononcera quatre takbirs au total.

Il récite la Fatiha après le premier takbir, et s'il la fait suivre d'une courte sourate, ou d'un ou deux versets c'est une bonne chose, conformément au hadith authentique rapporté à ce propos d'après Ibn Abbas.

Puis il prononce le deuxième takbir et prie sur le Prophète ﷺ, comme il le fait dans le tashahhud de la prière.

Ensuite, il prononce le troisième takbir et dit :

« Ô Allah, pardonne à nos vivants ainsi qu'à nos morts, à ceux qui sont présents ainsi qu'à ceux qui sont absents, à nos petits ainsi qu'à nos grands, à nos hommes ainsi qu'à nos femmes.

Ô Allah, celui à qui tu as permis de vivre, fait le vivre dans l'Islam, et celui dont Tu as repris l'âme, fais-le mourir dans la foi.

Ô Allah, absous-le ,fais-lui miséricorde, sauvegarde-le, pardonne-lui, honore sa demeure, élargis-lui son entrée, lave-le avec l'eau, la neige et la grêle, purifie-le des péchés comme on purifie le vêtement blanc de la souillure, accorde-lui une demeure meilleure que sa demeure, et une

épouse meilleure que son épouse. Fais-le entrer au paradis, préserve-le du châtiment de la tombe et du châtiment du Feu, élargis-lui sa tombe, et illumine-la pour lui.

Ô Allah, ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après lui. »

Finalement, il prononce le quatrième takbir et fait un seul salut final sur sa droite. Il est recommandé de lever les mains avec chaque takbir. «

Fin du PDF "Les leçons importantes pour toute la communauté" du Cheikh Ibn Baz, expliqué par notre frère Bouziane Abou Souhail (qu'Allah le préserve), lors de son séminaire à Persan.

Ô Allah, prie sur Mohammed et sur la famille de Mohammed comme Tu as prié sur Ibrâhîm (Abraham) et sur la famille de Ibrâhîm, Tu es certes digne de louange et de glorification. Ô Allah, prie Bénis Mohammed et la famille de Mohammed comme Tu as béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm, Tu es certes digne de louange et de glorification.

